

# Convention Simplifiée de Formation professionnelle (Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)

## Entre les soussignés

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique crée le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration
d'existence 11 75 55 93 475 auprès du préfet de région d'Ile de France
et
Désignation de l'organisme :
Représenté par :
est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

## Article 1 : Objet de la convention

Atout France organise la formation à distance : Optimiser l'animation de son compte Instagram et intensifier sa production vidéo.

La transformation digitale déjà opérée depuis plus 15 ans dans le tourisme, s'accélère ces dernières années pour l'ensemble des services et activités touristiques avec une évolution incontournable des usages, une démocratisation des smartphones et de l'internet mobile facilitant la recherche d'information et la réservation en ligne liés aux vacances et aux loisirs. Cette transformation se traduit également dans la communication avec un plus grand nombre de visuels et de vidéos et s'organise de façon incontournable à travers les **réseaux sociaux**. La formation de **mardi 5 mars** sera essentiellement consacrée à **Instagram**.

#### Les objectifs principaux de cette formation sont

- Perfectionner l'animation de son compte Instagram,
- Appréhender l'ensemble des formats disponibles sur Instagram, plus particulièrement en intensifiant sa production vidéo,
- Apprendre à concevoir des publications sur Instagram.

#### Compétences acquises à l'issue de la formation

- Être en capacité de mieux animer son compte Instagram,
- Maîtriser l'ensemble des formats disponibles sur Instagram, plus particulièrement en intensifiant sa production vidéo,
- Être en capacité de publier des contenus sur Instagram.

**Public attendu** : <u>institutionnels</u> : Offices de Tourisme, CDT/ADT, CRT et <u>structures privées</u> : hébergeurs, prestataires d'activités et de services touristiques. Chargé de communication, responsable de la stratégie, community manager.

**Pré requis** : une connaissance de la stratégie de communication de la structure, de ses objectifs et de son positionnement est utile. Atout France s'engage à s'assurer que les participants répondent aux pré requis.

## Méthode et moyens pédagogiques

- 60 % d'apports théoriques et 40 % d'exercices pratiques.
- Méthode active à travers l'articulation de situations d'apprentissage et de techniques pédagogiques multiples.



#### Evaluation des connaissance et suivi de l'exécution de la formation

- Un questionnaire d'évaluation des connaissances et de recueil des besoins est envoyé en amont de la formation aux inscrits,
- Un questionnaire d'évaluation des acquis et un questionnaire de satisfaction sont complétés par les participants à l'issue de la formation,
- La présentation d'un support de formation (PowerPoint) est diffusée lors de la formation et envoyée à chaque stagiaire à l'issue de la formation,
- Une attestation de formation est fournie à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

Formateur: Grégory CASSIAU

Programme: joint en annexe

Type d'action de formation article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

Date: mardi 5 mars 2024, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 - Durée: 7 heures

Lieu: à distance

Article 2 . Effectif formé

Article 2 . Effectil forme	;
Atout France acqueillera	la(les) personne(s) dont le prénom

Atout France accueillera la(les) personne(s) dont le prénom, nom et fonction, suivent : .....

## **Article 3 : Dispositions financières**

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants : Frais de formation

665,00 € HT X	. =	€
133,00 € (TVA 20 %)	X=	€
798 00 € TTC X	_	€

### Article 4 : Facturation et modalités de règlement

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir AVANT la date de la manifestation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de service fait. Merci de nous adresser un justificatif du règlement : avis de mandatement, de virement, etc.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCO auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise. Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend.

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention sauf précision ci-dessous. Merci de préciser le nom et coordonnées précises de l'OPCO à facturer : ......

.....

Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

#### Article 5 : Accessibilité

En cas de mobilité réduite d'un inscrit, qui nécessite une adaptation particulière de la formation, Atout France vous remercie de bien vouloir lui signaler, afin de mettre en place les dispositions nécessaires, par mail avant mardi 27 février 2024, à isabelle.chevassut@atout-france.fr christelle.leroy@atout-france.fr

#### Article 6 : Dédit et abandon

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel à isabelle.chevassut@atout-france.fr ou christelle.leroy@atout-france.fr, au plus tard mardi 27 février 2024, 17h00. Pour toute annulation



après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

## Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le .....

Pour l'organisme Cachet de l'organisme Signature, nom et qualité du signataire Pour Atout France La Directrice Générale

Caroline LEBOUCHER